

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVERTISSEMENT	I

CHAPITRE PREMIER

LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES DU « CONTRAT SOCIAL »

La littérature consacrée au <i>Contrat social</i> : son esprit	7
I. — Le « Contrat social » et la constitution de Genève	9
II. — Le « Droit politique »	22
Qu'il faut le distinguer du « Droit positif des gouvernements établis » ou du « Droit constitutionnel comparé », et que, par conséquent, il correspond à ce que nous appelons de nos jours le « Droit public général ». Sa méthode	22
III. — L'École du Droit naturel	27
A. — Diffusion du Droit naturel au XVIII ^e siècle : les Universités, les traductions de Pufendorf et de Grotius par Jean Barbeyrac, les ouvrages de Burlamaqui. L' <i>Encyclopédie</i>	28
B. — La théorie du contrat social ou de l'origine purement humaine de la souveraineté. Droit naturel et Droit divin. Droit de résistance. L'absolutisme de Grotius et de Pufendorf ; le libéralisme de Barbeyrac, Burlamaqui et Vattel	33
IV. — La théorie de Rousseau	48
A. — Son inspiration démocratique : la souveraineté du peuple... ..	48
B. — Les étapes de son élaboration. Le projet des <i>Institutions politiques</i> et l' <i>Esprit des Lois</i> . Chronologie des écrits politiques de Rousseau. Le <i>Contrat social</i> et le contenu présumé des <i>Institutions politiques</i> . Rousseau et l'École du droit naturel	52

CHAPITRE II

LES LECTURES POLITIQUES DE ROUSSEAU

Que Rousseau ne fut point, comme il l'a si souvent proclamé, l'ennemi des livres. Les auteurs qu'il a lus peuvent se diviser en deux catégories ..	63
A. — Les juriconsultes	66
AU XVIII ^e siècle, Grotius et Pufendorf sont les « classiques du droit naturel ». Témoignages de Jean Le Clerc, du chancelier d'Aguesseau et de Locke	66

	PAGES
I. GROTIUS. — Le <i>De Jure belli ac pacis</i> (1625) : le succès de l'ouvrage et la renommée de l'auteur. Les critiques de Rousseau : qu'elles portent à la fois sur la méthode et la doctrine de Grotius.....	71
II. PUFENDORF. — Sa réputation et son influence au XVIII ^e siècle. Jugements sur son œuvre juridique. Rousseau lecteur de Pufendorf : Le <i>Droit de la nature et des gens</i> a été la source où il a puisé l'essentiel de son information en matière de droit naturel et politique.....	78
III. BURLAMAQUI. — Professeur genevois, disciple fidèle, pour ne pas dire servile de Grotius, Pufendorf et Barbeyrac. Que la lecture de ses ouvrages ne pouvait rien apprendre à Rousseau, et qu'à cet égard, il ne fut pas, comme on l'a dit, « son maître de droit politique ».....	84
IV. BARBEYRAC. — Ses traductions. Son libéralisme politique, voisin de celui de Locke. Le jugement sévère et injuste de Rousseau.....	89
V. ALTHUSIUS. — La thèse de Gierke. Ce qu'il faut en retenir. La souveraineté du peuple dans la <i>Politica</i> (1603) et dans le <i>Contrat social</i> . En quoi les doctrines des deux penseurs diffèrent.....	92
B. — Les écrivains politiques.....	100
I. HOBBS. — Sa forte personnalité domine toute l'histoire des idées politiques aux XVII ^e et XVIII ^e siècles. Jugements sur son œuvre. Que la philosophie de Rousseau n'est point, comme le soutient Diderot, l'inverse de celle de Hobbes. Rousseau ne rejette pas en bloc l'œuvre de Hobbes qu'il admire, tandis qu'il méprise Grotius. Ce que Rousseau critique dans la doctrine politique de Hobbes : l'apologie du despotisme et la conception de l'état de nature. Ce que Rousseau doit à Hobbes : sa psychologie de l'amour-propre et sa théorie de la souveraineté.....	100
II. LOCKE. — Diffusion des idées politiques de Locke en France dès la fin du XVII ^e siècle. La politique de Locke et celle de Rousseau : sont-elles aussi voisines que le second l'affirme dans les <i>Lettres écrites de la Montagne</i> ? Rousseau disciple de Locke dans le <i>Discours sur l'inégalité</i> et dans l' <i>Économie politique</i> . L' <i>Essai sur le gouvernement civil</i> et le <i>Contrat social</i> : que les deux livres sont d'inspiration différente. L'opposition des deux penseurs sur la théorie de la souveraineté et sur le droit de propriété. Le libéralisme de Locke et l'étatisme de Rousseau.....	113
III. JURIEU. — A-t-il été, comme le prétendent J. Denis et É. Faguet, le précurseur de Rousseau ? Qu'il faut répondre par la négative. Jurieu, apôtre du droit de résistance, ne fut nullement partisan du gouvernement républicain, au sens où l'entend Rousseau.....	120

CHAPITRE III

L'ÉTAT DE NATURE ET LA LOI NATURELLE

I. — La notion de l'état de nature.....	125
Sa signification. L'idée d'égalité naturelle : son importance pour la théorie contractuelle ou individualiste de l'État.....	125
II. — État de nature et état de guerre.....	131
La réfutation de la théorie hobbenne de la guerre générale de chacun contre tous.....	134
A. — Le point de vue juridique : l'état de guerre.....	135
B. — Le point de vue psychologique : l'amour-propre.....	137
III. — La théorie de la sociabilité naturelle.....	142
Ses origines antiques. L'exposé de Pufendorf. Les critiques de Rousseau et sa conception de la sociabilité.....	142

	PAGES
IV. — La loi naturelle	151
<p>Notion traditionnelle héritée des Anciens. Son prestige au XVIII^e siècle. L'attitude de Rousseau : qu'elle ne consiste pas, comme le soutient Vaughan, à nier l'idée de loi naturelle, mais à établir une distinction entre le « droit naturel proprement dit » et le « droit naturel raisonné ». La loi naturelle et la théorie du contrat. Les rapports de l'état de nature et de l'état civil, chez Rousseau et chez ses prédécesseurs.....</p>	
	151

CHAPITRE IV

LA THÉORIE DU CONTRAT ET LE FONDEMENT DE L'AUTORITÉ

I. — Le problème de l'origine des sociétés civiles et celui du fondement de l'autorité	172
Qu'ils sont solidaires, mais distincts	172
A. — L'origine des sociétés selon Rousseau : <i>Le Discours sur l'inégalité et l'Essai sur l'origine des langues</i>	174
B. — La conception individualiste de l'autorité : toute autorité légitime parmi les hommes a son fondement dans des conventions, c'est-à-dire dans le consentement de ceux qui y sont soumis. Que ce principe est commun à Rousseau et à tous les penseurs de l'école du droit naturel..	180
II. — Pouvoir politique et pouvoir paternel	183
A. — La thèse absolutiste (Filmer, Bossuet, Ramsay) : le pouvoir politique est issu du pouvoir paternel, lequel a son fondement dans la nature	183
B. — La thèse de Pufendorf et de Jurieu : l'autorité paternelle, comme l'autorité politique, est fondée sur un contrat	186
C. — L'attitude de Rousseau : qu'elle résulte de la critique des deux thèses précédentes et qu'elle rejoint celle de Locke	188
III. — Le droit d'esclavage	192
La relation établie par les penseurs de l'école du droit naturel entre le pacte d'esclavage et le pacte politique	192
A. — <i>L'esclavage volontaire selon Pufendorf</i> . — Les critiques de Rousseau et l'esprit du droit romain. L'influence de Locke	195
B. — <i>L'esclavage par droit de la guerre et le droit de conquête</i> . — La conception romaine. Celle de l'école du droit naturel. Les critiques de Rousseau : qu'elles s'inspirent en grande partie de <i>l'Esprit des lois</i> ...	202
IV. — Le contrat social	207
Les deux manières de le concevoir : <i>pacte d'association</i> et <i>pacte de soumission</i>	207
A. — <i>La théorie du double contrat chez Pufendorf</i> . — L'importance que cet auteur accorde au pacte de soumission et l'inconsistance de sa doctrine politique	209
B. — <i>La théorie du contrat social chez Hobbes</i> : son originalité et sa rigueur.....	217
C. — <i>La théorie de Rousseau</i> . — En quel sens elle rejoint celle de Hobbes. En quoi les deux théories diffèrent : le contrat social et le problème de la liberté	222
Conclusion. — Ce qui sépare la théorie de Rousseau des conceptions antérieures du contrat social	245

CHAPITRE V

LA THÉORIE DE LA SOUVERAINETÉ

I. — L'origine de la souveraineté	248
Les trois conceptions traditionnelles : la théorie chrétienne (<i>non est potestas nisi a Deo</i>), la thèse monarchiste (le pouvoir royal issu du pouvoir paternel), la théorie de l'école du droit naturel ou théorie du contrat social (l'autorité politique fondée sur des « conventions »). Qu'à cet égard, Rousseau reste le disciple de l'École du Droit naturel	
II. — La nature de la souveraineté	252
Rousseau s'oppose à l'opinion commune en affirmant que la souveraineté est <i>inaliénable et indivisible</i>	
A. — <i>La théorie de l'aliénation de la souveraineté et les critiques de Rousseau</i>	252
L'aliénation de la souveraineté par le peuple ; l'aliénation de la souveraineté par le prince (la distinction classique entre les royaumes patrimoniaux et les royaumes usufruituaires : souveraineté et propriété, imperium et dominium). Barbeyrac et Burlamaqui, tout en admettant la première, rejettent la seconde. Leur conception aboutit à instituer deux titulaires de la souveraineté : le prince qui l'exerce sans la posséder, le peuple qui la possède sans l'exercer.....	
Le radicalisme de Rousseau : le peuple doit conserver pour lui-même l'exercice de la souveraineté. Conséquence de ce principe : condamnation du régime représentatif. Que cette condamnation n'est pas absolue et que Rousseau se serait finalement accommodé du régime représentatif, amendé par le système des « mandats impératifs ».....	
B. — <i>La théorie des « parties de la souveraineté » et les critiques de Rousseau</i>	260
Tous les prédécesseurs de Rousseau sont d'accord pour affirmer que la souveraineté est un « assemblage » de différents droits ou de plusieurs pouvoirs. Pour les uns (Hobbes et Pufendorf), ces droits sont <i>indivisibles</i> et doivent être réunis entre les mêmes mains. Pour les autres (Grotius, Barbeyrac et Burlamaqui), ils peuvent être répartis entre deux ou plusieurs personnes ou corps de l'État, d'où la théorie du <i>partage de la souveraineté</i>	
Rousseau rejette l'une et l'autre thèse : pour lui, la souveraineté est une <i>puissance</i> qu'elle est <i>simple</i> et se ramène à l'exercice du pouvoir législatif.....	
C. — <i>La théorie rousseauiste de la loi</i>	280
La distinction entre la souveraineté et le gouvernement. Qu'elle ne se ramène nullement au principe de la séparation des pouvoirs formulé par Montesquieu, ni à celui de la balance des pouvoirs formulé par Burlamaqui. Rousseau partisan de la subordination stricte de l'exécutif au législatif.....	
III. — Les limites de la souveraineté	291
A. — <i>L'absolutisme de Hobbes : son fondement, ses limites</i>	294
B. — <i>Les limites de la souveraineté selon les juristes</i>	307
1° La loi naturelle	308
2° Le bien public	320
3° Les lois fondamentales	321
C. — <i>L'attitude de Rousseau</i>	326
1° Pas de lois fondamentales, ni de limites constitutionnelles au pouvoir souverain : Rousseau disciple de Hobbes.....	328
	332
	333

	PAGES
2° Loi naturelle et loi civile : que, sur ce point capital, l'attitude de Rousseau, qui semble hésiter entre les thèses opposées de Hobbes et de Locke, est loin d'être nette	341
3° Les « bornes de l'utilité publique » et les « bornes des conventions générales ». Que, dans la doctrine de Rousseau, « les bornes du pouvoir souverain » résultent de la théorie de la volonté générale et de la loi. Que valent, dans la pratique, les garanties ainsi offertes à l'individu?	344

CONCLUSION

I. — La place de la notion de liberté dans la doctrine politique de Rousseau. « En quoi consiste la souveraineté et ce qui la rend inaliénable » : volonté générale et volonté particulière.....	365
II. — Comment s'explique l'aliénation de la souveraineté dans l'école du droit naturel. La notion d'un droit inaliénable chez Rousseau et chez ses prédécesseurs	369
III. — Le fondement individualiste de l'autorité. Dans quelle mesure Rousseau s'en écarte en précisant les conditions de validité d'un pacte quelconque et plus spécialement du pacte social.....	374
IV. — Récapitulation : en quel sens Rousseau reste attaché à l'héritage du passé ; en quel sens il prépare et annonce l'avenir.....	377

APPENDICE

QUESTIONS DE TERMINOLOGIE ET NOTIONS FONDAMENTALES

I. — État, Souveraineté, Gouvernement.....	380
II. — Les Divisions du Droit	386
A. — Selon les juriconsultes romains	386
B. — Selon les juriconsultes de l'École du Droit Naturel... ..	390
C. — Selon Rousseau	393
III. — La notion de personnalité morale et la théorie des êtres moraux... ..	397
IV. — La théorie organiciste de la société chez Rousseau et chez ses prédécesseurs	410
BIBLIOGRAPHIE	415
SUPPLÉMENT BIBLIOGRAPHIQUE	451
INDEX DES NOMS	461